

## La TVA des opérations bancaires et financières

Sécuriser le traitement de la TVA et de la taxe sur les salaires, exercer au mieux les droits à déduction

Code  
**1078**

Durée  
**2 jours / 14 heures**

Tarif Inter\*  
**2 364 € HT**

\*Repas inclus (en présentiel)

### PROCHAINES SESSIONS

- **PARIS :**  
23-24 Sep. 2024
- **A DISTANCE :**  
23-24 Sep. 2024
- **PARIS :**  
14-15 nov. 2024
- **A DISTANCE :**  
14-15 nov. 2024

[Voir toutes les sessions](#)

### PUBLIC

Responsables en charge de la TVA dans les banques et les établissements financiers – Fiscalistes – Avocats – Experts-comptables – Leurs collaborateurs

### PRÉ-REQUIS

Connaissance des mécanismes de la TVA

### NIVEAU D'EXPERTISE

Expertise

### LES POINTS FORTS

Nombreux exemples concrets tirés de l'expérience et de la pratique de l'animateur

Animé par un avocat fiscaliste spécialiste de la TVA et du secteur bancaire, ancien fiscaliste de banque

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des

## Objectifs pédagogiques

- Identifier les opérations bancaires ou financières imposables, exonérées, imposables sur option ou hors champ de la TVA
- Appliquer les règles de territorialité de la TVA aux opérations bancaires et financières
- Exercer les droits à déduction de la TVA au mieux des intérêts de l'établissement bancaire ou financier
- Examiner l'intérêt de recourir au groupe TVA

## Programme de la formation

### Identifier les opérations bancaires ou financières imposables, exonérées, imposables sur option ou hors champ de la TVA

Examiner le champ d'application de la TVA appliqué aux opérations bancaires et financières

- Les opérations hors champ : panorama de la jurisprudence
- Les opérations dans le champ : examen des opérations réalisées dans les banques et les établissements financiers relatives à la perception de dividendes, de produits de placements, etc.
- L'analyse des opérations exonérées (article 261 C du CGI) : crédit, constitution de garanties, dépôt de fonds, devises, titres, gestion de fonds communs
- L'étude des opérations taxables de plein droit ou sur option
- Synthèse du régime applicable aux OPCVM et aux opérations sur titres (courtage, services aux émetteurs...)
- Brainstorming : analyse des évolutions jurisprudentielles significatives (prestation de sous-traitance et multiplication des intermédiaires ; notion d'« accessoire » ; gestion sous mandat, opérations sur bitcoins...)

### Opter pour l'assujettissement à la TVA : un choix stratégique

- Opter ou ne pas opter : les clés pour se déterminer
- La stratégie de dénonciation de l'option
- Partage d'expériences : quels sont les avantages et les inconvénients de l'option pour la TVA ?

### Déterminer la base d'imposition, le fait générateur et l'exigibilité d'une opération

- Le rappel des principes
- L'application aux spécificités des opérations bancaires et financières
- Synthèse : les opérations dérogatoires du droit commun

**SATISFACTION ET EVALUATION**

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
  - ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service
  - ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

**Appliquer les règles de territorialité de la TVA aux opérations bancaires et financières**

Analyser les prestations relevant du régime de droit commun

- Les prestations rendues en « B to B »
- Les services rendus à des non assujettis « B to C »
- Synthèse : les cas d'établissement d'une DES (Déclaration Européenne de Services)

**Examiner les règles spécifiques à certaines opérations bancaires ou financières**

- L'incidence de l'option pour la TVA sur les règles de territorialité des prestations en « B to B »
- Le cas particulier des prestations rendues à un non assujetti non communautaire
- Quiz : analyser diverses opérations bancaires au regard de la TVA

**Exercer les droits à déduction de la TVA au mieux des intérêts de l'établissement bancaire ou financier****Récupérer la TVA sur les dépenses de l'établissement**

- La détermination des coefficients
- Les modalités de détaxation des dépenses des assujettis partiels : règle de l'affectation (le sort des dépenses exclusivement affectables) – cas des dépenses mixtes (utilisation des coefficients d'assujettissement et de taxation)
- Focus sur le calcul du coefficient de taxation forfaitaire : quel chiffre d'affaires retenir ? – incidence des règles de territorialité – cas des opérations sur titres – cas particulier des banques ayant des établissements dans différents pays – régularisations (passage du coefficient provisoire au définitif, variation du coefficient dans le temps)
- Le cas des dépenses grevées de TVA étrangère
- Cas pratiques : calculer des coefficients de déduction

**Constituer des secteurs distincts**

- Les conditions de constitution de secteurs distincts
- Une mise en œuvre limitée à certaines activités
- L'impact de la constitution de secteurs distincts sur la taxe sur les salaires : règles d'assujettissement – calcul de la taxe
- Partage d'expériences : quelles sont les difficultés pratiques rencontrées dans la gestion des secteurs distincts ?

**Examiner l'intérêt de recourir au groupe TVA**

Analyser l'impact de la constitution d'un groupe sur l'imposition des flux à la TVA

- La détermination du périmètre du groupe
- Le traitement TVA des flux intragroupe et hors groupe
- Brainstorming : faut-il inclure toutes les sociétés dans le groupe TVA ?

**Déterminer les droits à déduction du groupe TVA**

- La récupération de la TVA sur les dépenses utilisées par une seule société du groupe
- Le cas des dépenses utilisées par plusieurs sociétés du groupe
- Synthèse : l'impact de l'option sur le calcul du coefficient de déduction

**Parmi nos formateurs**

... \_\_\_\_\_





## Corinne Reinbold

*Avocat Counsel, CMS Francis Lefebvre Avocats*

Elle assiste et conseille des établissements financiers (banques, courtiers, sociétés de gestion) ou sociétés d'assurance en matière de TVA, taxe sur les salaires, C3S et taxe sur les transactions financières. Elle participe aux travaux du Groupe d'Experts TVA auprès de la Commission Européenne. Elle assure de nombreuses formations dans ses domaines d'intervention.

